

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-
LA-MADELEINE DANS LA MISE EN MARCHÉ DU
PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS
DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

Le 18 mai 2018

Rectifié : le 26 octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE.....	1
2.	LE PLAN CONJOINT.....	2
3.	LA SÉANCE PUBLIQUE	2
4.	LES OBSERVATIONS.....	3
4.1	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec....	3
	4.2.1 Le contexte.....	3
	4.2.2 Les constats	3
4.2	Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine	5
	4.2.1 L'évolution de la mise en marché du produit visé	5
	4.2.2 L'analyse des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé.....	6
	4.2.3 Cibles stratégiques et priorités d'actions pour les prochaines années	8
4.3	Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine.....	8
4.4	Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles	8
5.	L'ANALYSE.....	9
6.	LES RECOMMANDATIONS.....	10

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LES PARTICIPANTS.....	1
Les personnes désignées par la Régie sont :.....	1
Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :.....	1
L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine est représenté par :.....	1
L'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine est représentée par :	1
Le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles est représenté par :	1
Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	1
ANNEXE 2 LA STRUCTURE DE DISTRIBUTION DU HOMARD AU QUÉBEC	2

26 octobre 2018

Rapport d'évaluation périodique rectifié

CONSIDÉRANT QUE des erreurs d'écriture se sont glissées lors de la publication du rapport d'évaluation périodique du 18 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de rectifier la numérotation des sections 4.2.1 « Le contexte » et 4.2.1 « Les constats » à la page 3 pour qu'elles se lisent respectivement 4.1.1 et 4.1.2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier la présentation des paragraphes 3 et 4 de la sous-section « Les interventions non réglementaires » de la section 4.2.2 « L'analyse des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé »;

PAR CONSÉQUENT, les modifications apportées apparaissent en caractères soulignés aux pages 3 et 7 dans le Rapport rectifié qui se lit comme suit :

RAPPORT D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE RECTIFIÉE

1. L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre.

En effet, cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

Les objectifs de la Régie sont communiqués dans la lettre d'invitation :

- Prendre connaissance de la situation actuelle du secteur;
- Prendre connaissance des résultats des interventions de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (l'Office) dans la mise en marché du produit visé, à l'aide notamment d'indicateurs;
- Prendre connaissance des cibles stratégiques et des priorités retenues pour optimiser les interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé;
- Évaluer la pertinence des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé.

¹ RLRQ, chapitre M-35.1.

2. LE PLAN CONJOINT

Le produit visé par le *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine*² (le Plan conjoint) est tout homard pêché dans la zone 22, telle que décrite au *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*³ pris conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches*⁴, et débarqué dans un point de débarquement au Québec.

L'Office est chargé de l'application du Plan conjoint. Les règlements suivants découlent du Plan conjoint :

- *Règlement sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine*⁵
- *Règlement sur la contribution des acheteurs de homards à l'Association québécoise de l'industrie de la pêche*⁶
- *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine*⁷
- *Règlement sur le fichier des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine*⁸
- *Règlement sur le paiement du homard*⁹

Les textes du Plan conjoint et des règlements sont accessibles sur le site Web de la *Gazette officielle* du Québec - Publications du Québec.

3. LA SÉANCE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'évaluation périodique, la Régie tient une séance publique aux Îles-de-la-Madeleine, le 22 mars 2017. Quatre organismes répondent à l'invitation de la Régie de présenter leurs observations lors de cette séance :

- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (le Ministère);
- L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;
- L'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine (APPÎM);
- Le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles (RPPCÎ).

La liste des participants à la séance publique est jointe à l'annexe 1 du présent rapport. La séance fait l'objet d'un enregistrement et les documents déposés sont disponibles au Secrétariat de la Régie.

² RLRQ, chapitre M-35.1, r. 188.

³ DORS/86-21.

⁴ L.R.C. (1985), ch. F-14.

⁵ RLRQ, chapitre M-35.1, r. 183.

⁶ RLRQ, chapitre M-35.1, r. 184.

⁷ RLRQ, chapitre M-35.1, r. 185.

⁸ RLRQ, chapitre M-35.1, r. 186.

⁹ RLRQ, chapitre M-35.1, r. 187.

Le présent rapport d'évaluation périodique fait état des observations présentées et des constats tirés lors de la séance publique. La Régie y présente son analyse de la situation et ses recommandations.

4. LES OBSERVATIONS

4.1 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Le Ministère dépose un document intitulé *Monographie de l'industrie du homard au Québec*. Ce document dresse un portrait de l'industrie québécoise du homard pêché dans l'Estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Les sujets abordés touchent notamment la capture, le circuit de commercialisation et la mise en marché, l'évolution du prix, la transformation dans les régions maritimes du Québec, la consommation et les marchés du homard, l'innovation et le développement durable, ainsi que les perspectives et les enjeux de l'industrie.

Une présentation du contenu de ce document est faite lors de la séance publique. Nous ne reproduisons que partiellement les éléments du document présenté. Cette monographie peut être consultée à l'adresse suivante :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_HomardAmerique.pdf.

4.1.1 Le contexte

Depuis le 21 mars 1991, l'Office administre le Plan conjoint. La réglementation qui en découle permet notamment d'encadrer la capture, de réglementer la mise en marché et de fixer le prix du homard.

En 2015, il y avait 328 titulaires de permis. La prévision des débarquements de homard atteint 3 628 tonnes pour une valeur monétaire estimée de l'ordre de 45 millions de dollars. La structure de la distribution du homard au Québec est reproduite à l'annexe 2.

4.1.2 Les constats

Dans le cadre du présent rapport, la Régie résume les principaux constats (perspectives et enjeux) établis par le Ministère concernant cette industrie :

1) Au niveau de la capture

- Les stocks de homard dans les différentes zones de pêches du Québec sont en bonne condition.
- Depuis plusieurs années, des mesures de contrôle de l'effort de pêche sont mises en place afin de protéger la ressource et d'en faire une meilleure gestion.
- En 2015, on assiste à des hausses des captures, dans le prix du homard et dans les coûts d'exploitation des homardières.

2) Au niveau du circuit de commercialisation et de la mise en marché

- Le circuit de distribution du homard vivant est court de manière à ce que le produit parvienne rapidement aux consommateurs.

3) Au niveau de l'évolution des prix

- L'effet combiné de la situation économique américaine, du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien, de la hausse de la demande mondiale et de l'augmentation de l'effort de pêche a provoqué une hausse du prix moyen au débarquement dans toutes les régions de pêche au Québec.

4) Au niveau de la transformation dans les régions maritimes du Québec

- Les expéditions de homard provenant des usines situées dans les régions maritimes du Québec sont en hausse tant au niveau du volume que de la valeur.
- La part des expéditions de homard provenant des usines des Îles-de-la-Madeleine diminue de plus en plus par rapport à celle des usines de la Gaspésie. En 2015, la part des usines de la Gaspésie s'élève à près de 65 % du volume provenant des régions maritimes du Québec.
- Au cours des dernières années, les quantités de homard expédié vivant sont relativement stables tandis que celles transformées augmentent.

5) Au niveau de la consommation et des marchés du homard

- Le marché américain est un marché d'importance, tant pour le homard frais que pour le congelé.
- L'augmentation des volumes débarqués au Canada et aux États-Unis permet le développement de nouveaux marchés.
- On assiste également à une croissance des exportations vers la Chine.

6) Au niveau de l'innovation et du développement durable

- L'état des stocks et les débarquements vont bien depuis plusieurs années.
- Les recherches et les initiatives visant à protéger la ressource sont des facteurs qui ont contribué à la qualité de la pêche d'aujourd'hui.
- La gestion concertée de l'espèce et l'écocertification laissent présager un bel avenir pour le homard du Québec sur les marchés québécois et extérieur.

7) Au niveau des perspectives et des enjeux de l'industrie

- Pour le secteur de la capture :
 - ✓ Les débarquements de homard s'améliorent tant quant à la quantité que quant au prix ce qui porte à croire que la gestion des stocks est efficace.
 - ✓ Les pêcheurs font face à plusieurs défis notamment à ceux de l'augmentation des prix du pétrole et des appâts ainsi qu'un recrutement difficile de la main-d'œuvre.
 - ✓ L'entente sur le prix au débarquement est un enjeu majeur entre les pêcheurs et les acheteurs.
 - ✓ La hausse de la température des eaux dans le golfe du Saint-Laurent combinée aux mesures de conservations aurait une influence positive sur les stocks de homard. Les changements climatiques pourraient avoir des répercussions sur

la qualité du homard et la période de pêche (modifications dans la période de mue, perturbations météorologiques, etc.).

- Pour le secteur de la transformation et de la commercialisation :
 - ✓ Tous les acteurs doivent travailler de concert pour que le homard québécois soit un produit distinctif à valeur ajoutée.
 - ✓ L'embauche et la rétention d'employés d'expérience, dans un contexte de manque de main-d'œuvre, sont des enjeux importants pour les usines de transformation.
 - ✓ L'identification du homard ne fait pas l'unanimité. Le consommateur veut avoir de l'information sur le homard qu'il achète. Il faudrait continuer à identifier le homard du Québec pour une meilleure visibilité auprès des consommateurs. L'industrie doit trouver des solutions gagnantes pour tous les maillons du secteur afin d'optimiser les résultats dans le futur.
 - ✓ Le secteur doit diversifier ses marchés pour faire face à leur variabilité et sécuriser ses ventes à l'étranger alors que la majorité des exportations de homard se font vers les États-Unis. L'industrie devra se tourner vers d'autres destinations comme la Chine et l'Europe.

Quant à la conclusion du MAPAQ, nous la reproduisons intégralement :

Si la tendance se poursuit, le secteur de la pêche au homard a un bel avenir au Québec. Les mesures de gestion des stocks et le développement d'une pêche durable permettent d'assurer le maintien d'une population saine et nombreuse.

Les bons prix semblent vouloir demeurer au rendez-vous. Par ailleurs, les perspectives du marché s'annoncent favorables en raison d'un regain de l'économie américaine et de la faiblesse du dollar canadien. La forte progression des exportations vers de nouveaux marchés favorise aussi l'augmentation du prix.

Plusieurs conditions gagnantes sont réunies pour permettre aux différents maillons du secteur du homard de relever les enjeux et défis auxquels ils doivent faire face.

4.2 Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine

L'Office dépose un document intitulé, « *Bilan des activités de l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine, évaluation périodique 2012-2017* », M. Léonard Poirier, directeur et secrétaire, en fait une présentation. Les faits saillants de ce bilan sont résumés ci-après.

4.2.1 L'évolution de la mise en marché du produit visé

Durant la période d'évaluation, la mise en marché du homard a dû faire face à différentes contraintes notamment en raison de la force du dollar canadien comparé à la devise américaine. Durant la première partie de la période d'évaluation, des démarches ont dû être faites pour approvisionner davantage le marché québécois.

Au début de la période 2012-2017, l'application du Plan conjoint s'est faite dans un contexte de consommation à la baisse alors que l'offre canado-américaine était à la hausse. Cette conjoncture a bien sûr entraîné une baisse des prix marquée à divers niveaux de la chaîne de mise en marché, dont celui payé aux pêcheurs. Par contre, dans la seconde partie de la période d'évaluation, l'ouverture des marchés sur l'Asie, qui a fait baisser l'offre des provinces maritimes sur les marchés du Québec, et un taux de change plus favorable aux exportations américaines a contribué à l'augmentation des prix.

4.2.2 L'analyse des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé

Les interventions de l'Office durant la période d'évaluation sont regroupées selon qu'elles visent les règlements, la convention de mise en marché ou les interventions non réglementaires.

Les règlements

En 2015, une modification réglementaire a été apportée afin d'augmenter à trois ans la durée du mandat des administrateurs. Une demande de modification des règles de régie interne vise essentiellement à ce que les avis de convocation parviennent aux membres du conseil d'administration au moins 48 heures à l'avance et à rappeler aux administrateurs les obligations qu'ils ont vis-à-vis de l'Office.

Les interventions non réglementaires

L'Office présente les résultats atteints pour les quatre objectifs et les sous-objectifs fixés dans la planification stratégique 2012-2017 :

1) Revoir et redéfinir, si possible, les rapports avec les acheteurs :

- En continuant d'être à l'écoute des besoins des consommateurs :
 - La participation de certains représentants sur divers comités où se retrouvent de multiples intervenants du secteur.
- En tentant de répondre aux exigences de mises en marché des distributeurs et des chaînes :
 - L'implantation, en 2013, de concert avec l'APPÎM, de la certification Marine Stewardship Council (MSC) pour une gestion responsable de la ressource.
- En augmentant le pouvoir d'intervention des pêcheurs dans la mise en marché :
 - La mise à jour de la plate-forme Web *homardsdesilesdelamadeleine.com* par l'APPÎM a permis de renforcer le lien pêcheur-consommateur. Les pêcheurs se sont intéressés un peu plus à la mise en marché de leurs produits. Toutefois, les efforts réalisés pour la mise sur pied d'une agence de vente n'ont pas abouti.
- En défendant l'idée que les acheteurs à qui soient reconnus et accrédités pour la région des Îles-de-la-Madeleine :
 - Deux acheteurs madelinots ont quitté l'industrie.

2) Poursuivre la négociation collective du prix plancher avec les acheteurs :

- En effectuant des recherches sur les prix payés ailleurs à titre comparatif et en documentant l'évolution de la situation en regard des variables affectant le prix :
 - L'office a colligé des informations sur les prix payés tant sur le marché canadien que le marché américain. Ces données ont été analysées pour qu'elles puissent servir pour fins de négociation et d'arbitrage.
- En continuant à informer la relève sur le fonctionnement des mécanismes de fixation des prix inscrits à la convention :
 - L'Office fournit aux pêcheurs de l'information tant en français qu'en anglais notamment par la poste et par les médias locaux. Des réunions sur des sujets précis ont également été convoquées.

26 octobre 2018

Rapport d'évaluation périodique rectifié

- En s'assurant que la part en pourcentage du prix du consommateur (marché concurrentiel) payé au pêcheur ne s'érode pas de façon injustifiée :
 - L'évolution du prix aux pêcheurs de 2012 à 2016 s'inscrit dans un marché haussier des prix du homard. Les prix de 2012 et de 2013 ont été obtenus en application de la convention en vigueur, ceux de 2014 et 2015 auront nécessité des négociations additionnelles entre l'Office et l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP), alors que ceux de 2016 auront nécessité l'intervention de la Régie, après l'échec des négociations de la dernière saison.

3) D'établir, au besoin pour les pêcheurs, de nouvelles règles selon l'intérêt collectif:

- En consultant pour le développement d'une vision commune et d'une stratégie de commercialisation permettant d'uniformiser les conditions et les frais de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine :
 - Une étude a été réalisée afin de révéler l'intérêt des acheteurs à quai des Îles de travailler en synergie avec les représentants des pêcheurs. Le rapport laisse penser à une non-collaboration de l'AQIP et des acheteurs.

4) De favoriser une mise en marché ordonnée et efficace :

- En continuant d'appliquer et de développer, si nécessaire, les mesures de conservation de la ressource et de limiter l'effort de pêche :
 - Deux nouvelles mesures en vigueur dans d'autres pêcheries et régions ont été introduites par Pêches et Océans Canada (MPO). Il s'agit du journal de bord et des étiquettes à poser sur les casiers à homard. Des pêcheurs ont manifesté à l'APPÎM leurs désaccords face à l'instauration de ces mesures.
- En favorisant le financement de projets porteurs pour la ressource, notamment l'implantation de refuges additionnels :
 - L'APPÎM indique ne plus vouloir financer l'implantation de tels refuges.
- En favorisant le financement de publicité visant spécifiquement la promotion du homard des Îles-de-la-Madeleine :
 - Des initiatives de promotion spécifique ont été entreprises conjointement avec l'APPÎM. Elles ont été abandonnées.
- En procédant à l'analyse concernant certains services centralisés qui permettraient de maximiser les retombées et de diminuer les risques liés à ces services :
 - Les projets de services et d'infrastructures collectifs à la mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine ont été abandonnés notamment en raison de la contestation du rôle de l'APPÎM.
- En favorisant la mise en marché d'un produit de qualité correspondant aux caractéristiques demandées par les consommateurs :
 - L'identification, sur une base volontaire au début, du homard des Îles-de-la-Madeleine, avec numéro sécurisé et sigle MSC, visait à renseigner les consommateurs sur la provenance des homards et à confirmer que le produit était issu de pêcheries certifiées. À la suite des contestations des pêcheurs concernant la mise en place des identifiants à large échelle demandée par le Ministère et d'une décision de la Régie, l'APPÎM a mis fin à l'achat de nouveaux identifiants.

4.2.3 Cibles stratégiques et priorités d'actions pour les prochaines années

L'Office établit les cibles stratégiques et les priorités d'actions suivantes :

- Favoriser la cohésion entre les pêcheurs de homard :
 - En agissant avec les différents groupes de pêcheurs de homard de manière à créer une synergie;
 - En informant adéquatement les pêcheurs.
- Poursuivre dans la voie du professionnalisme développé depuis 25 ans:
 - En utilisant des ressources humaines qualifiées;
 - En assurant l'efficacité du Plan conjoint par l'obtention de résultats probants en ce qui concerne les conventions, les négociations et les arbitrages;
 - En formant les administrateurs.
- Assurer l'indépendance des représentants de l'Office :
 - En remplissant annuellement les déclarations d'intérêts commerciaux et moraux;
 - En favorisant le comportement éthique des administrateurs.
- Encourager, protéger et favoriser une mise en marché ordonnée propice à l'entrée des revenus :
 - En défendant la valeur témoin indiquée à la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine;
 - En assurant l'accès aux pêcheurs de la certification Marine Stewardship Council (MSC) de la zone de pêche n° 22;
 - En assurant le maintien du numéro de sécurité qui permet la traçabilité du homard en provenance des Îles-de-la-Madeleine;
 - En réactivant, au besoin, le projet d'agence de vente.

4.3 Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine

L'APPÎM dépose un document adressé aux régisseurs. M. Mario Desraspe, président, en fait une présentation dont les points saillants sont résumés ci-après.

Ces dernières années, des efforts ont été déployés pour redresser la situation des homardiers sans faire appel à la rationalisation. Ces efforts ont permis, notamment, d'assurer une retraite à plusieurs pêcheurs et l'arrivée d'une relève, amorçant ainsi un transfert intergénérationnel des connaissances de gestion et d'opération du Plan conjoint.

L'APPÎM félicite les administrateurs et le personnel de l'Office pour les résultats obtenus dans un des contextes les plus difficiles depuis la création du Plan conjoint caractérisé par la sortie d'une crise économique, la contestation du conseil d'administration en place et l'avertissement des acheteurs qu'ils cesseraient d'acheter des homards lors de la saison de pêche 2014.

L'APPÎM entend continuer son travail de défense des intérêts des pêcheurs et cela dans le respect des lois, des règlements et des institutions en place.

4.4 Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles

Le RPPCÎ dépose un document intitulé « *Présentation du Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles* ». M. Charles Poirier, président, et M. Jacques Boudreau, conseiller, en font une présentation.

26 octobre 2018

Rapport d'évaluation périodique rectifié

Le RPPCÎ est incorporé, depuis juin 2015, et compte aujourd'hui, 210 membres dont 206 sont des homardiens. Le RPPCÎ déplore que, depuis les dernières années, les conseils d'administration de l'Office et de l'APPÎM soient constitués des mêmes personnes.

Le RPPCÎ désire des changements au niveau de l'administration de l'Office pour que celui-ci soit plus, transparent, autonome et indépendant d'organisations de pêcheurs et que son fonctionnement soit plus démocratique : les administrateurs doivent rendre des comptes lors de l'assemblée générale annuelle des pêcheurs et consulter les pêcheurs pour prendre les meilleures décisions pour ceux-ci.

Le RPPCÎ considère important de garder distincte l'entité de l'Office pour défendre les intérêts économiques des homardiens et assumer la gestion du Plan conjoint ainsi que son rôle de négociation du prix pour le homard des Îles-de-la-Madeleine. Le RPPCÎ entend jouer un rôle critique face à l'Office.

5. L'ANALYSE

La Régie apprécie les efforts déployés par les intervenants dans la préparation et la présentation des documents déposés dans le cadre de cet exercice.

Depuis les dernières années, certains pêcheurs, de plus en plus nombreux, contestent l'administration de l'Office et du Plan conjoint. La Régie ne peut qu'encourager les pêcheurs à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le Plan conjoint est bien appliqué par les administrateurs de l'Office et non par des tiers et que les pêcheurs sont consultés lorsque vient le temps de prendre des décisions.

La Régie constate que l'Office veut augmenter la collaboration entre les pêcheurs et les autres acteurs de la filière. La Régie encourage l'Office à continuer à travailler dans ce sens de façon dynamique en tenant compte des nouvelles réalités du secteur au profit des pêcheurs et des autres acteurs.

La Régie note d'ailleurs que, en général, les relations ne sont pas très bonnes entre, d'un côté, les pêcheurs et l'Office et, de l'autre, l'Association québécoise de l'industrie de la pêche (l'AQIP). La Régie encourage l'Office à développer un dialogue constructif avec l'AQIP, il n'y a pas de petit résultat s'il permet un rapprochement entre les pêcheurs et les acheteurs et le développement d'une filière plus unie.

L'Office doit continuer à saisir les opportunités de marché et à favoriser l'adoption par les pêcheurs de pratiques qui répondent aux demandes et aux besoins des consommateurs. La Régie souligne, à cet égard, les efforts des pêcheurs et de l'Office quant à l'écocertification du homard des Îles-de-la-Madeleine. Cette écocertification permet au homard des Îles-de-la-Madeleine de se démarquer au même titre que certains d'autres secteurs de pêches et d'offrir une réponse aux exigences de plus en plus élevées des consommateurs. De plus, cette écocertification de pêche responsable contribue notamment à maintenir la pérennité et le développement de ce secteur d'activité qui est tributaire du renouvellement de la ressource.

La Régie prend note des cibles stratégiques et des priorités d'action déposées par l'administration de l'Office. À la lumière des changements dans la composition du conseil d'administration à la suite de l'assemblée générale annuelle du 24 mars 2017, la Régie est d'avis que le nouveau conseil d'administration doit revoir la planification stratégique.

26 octobre 2018

Rapport d'évaluation périodique rectifié

La Régie prend note des engagements en matière de non-ingérence de la part du RPPCÎ et de la volonté que l'Office soit plus transparent et consulte davantage les pêcheurs. Il ne faudrait pas que ces engagements demeurent de beaux discours. La Régie estime que les efforts accomplis au cours des cinq dernières années par l'Office pour communiquer davantage avec les pêcheurs devront être intensifiés. C'est une des conditions au ralliement des pêcheurs et à une meilleure synergie entre eux et avec les autres acteurs de la filière.

6. LES RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, la Régie recommande à l'Office de :

1. POURSUIVRE les efforts pour rallier l'ensemble des pêcheurs dans des actions de concertation avec les intervenants du secteur dans la mise en marché du homard;
2. FAVORISER les mesures qui permettront la reconnaissance du produit distinctif qu'est le homard des Îles, par exemple en visant une meilleure traçabilité, en faisant une promotion ciblée, en travaillant de concert avec les autres acteurs de la filière et en développant, chaque fois que cela est possible, des projets communs pour le développement du secteur;
3. DONNER SUITE aux engagements pris par les représentants du RPPCÎ pour une plus grande participation des pêcheurs aux décisions de l'Office et une plus grande indépendance de l'Office par rapport aux autres regroupements de pêcheurs, en évitant, par exemple, que le RPPCÎ soit impliqué dans l'administration du Plan conjoint.
4. ASSURER une plus grande transparence des décisions de l'Office. ;
5. RESPECTER les délais prévus à l'article 77 de la Loi pour la transmission des états financiers et du rapport du vérificateur à la Régie.
6. ACTUALISER, à très court terme, la planification stratégique afin de permettre à la nouvelle administration de l'Office, de concert avec l'ensemble des pêcheurs, d'identifier les cibles visées par les interventions de l'Office, de définir, le cas échéant, de nouvelles orientations et de préciser les objectifs à atteindre.

(s) France Dionne

(s) André Rivet

(s) Lucille Brisson

ANNEXE 1

LES PARTICIPANTS

Les personnes désignées par la Régie sont :

Madame France Dionne, présidente de la séance et vice-présidente de la Régie
Monsieur André Rivet, régisseur et vice-président
Madame Lucille Brisson, régisseuse
Monsieur Normand Roy, secrétaire de la séance

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine est représenté par :

Monsieur Jérémie Cyr, président
Monsieur Léonard Poirier, secrétaire général
Maître Claude Régnier

L'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine est représentée par :

Monsieur Mario Déraspe, président
Monsieur Claude Cyr, administrateur

Le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles est représenté par :

Monsieur Charles Poirier, président
Monsieur Jacques Boudreau, conseiller

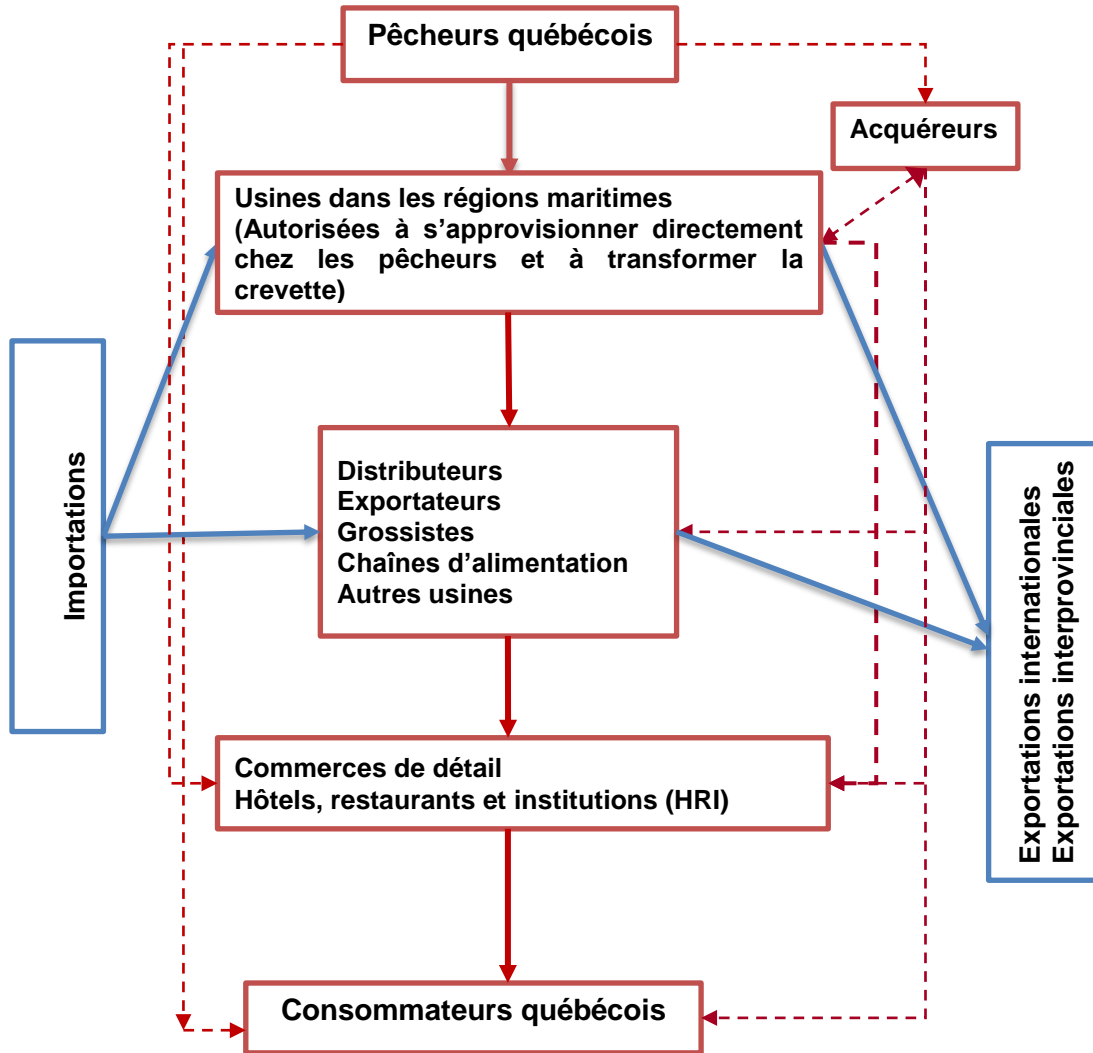
Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture est représentée par :

Monsieur Olivier Paquet, agent de recherche et de planification économique.

ANNEXE 2

LA STRUCTURE DE DISTRIBUTION DU HOMARD AU QUÉBEC



Source : MAPAQ, *Monographie de l'Industrie du homard au Québec*, page 16.